

SEVADEC

Syndicat mixte pour l'Élimination et la Valorisation des Déchets ménagers du Calaisis

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	12

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi 9 décembre à 10h30, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 3 décembre 2024, s'est réuni au Pôle Administratif du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Evelyne CARON (suppléante de M. COUSIN), Frédérique VAN ROOY, Messieurs Guy ALLEMAND, Guy BEGUE (suppléant de M. HAMY), Marc BOUTROY, Yves ENGRAND, Claude KIDAD, Guillaume LOEUILLEUX, Laurent LENOIR, Jacques LOUCHEZ, Jean-Marie LOUCHEZ (suppléant de M. MAJEWICZ), Olivier PLANQUE.

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART, Véronique DUMONT-DESEIGNE, Brigitte MARCQ, Corinne NOEL, Messieurs Charles COUSIN (suppléé par Mme CARON), Bruno DEMILLY, Pascal GAVOIS, Michel HAMY (suppléé par M. BEGUE), Olivier MAJEWICZ (suppléé par M. Jean-Marie LOUCHEZ), Hugo MARCOTTE-RUFFIN, Philippe MIGNONET, Antoine PERALDI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Evelyne CARON

F5-12-2024 : POLE DE VALORISATION DES EMBALLAGES – APPORTS DE DECHETS DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT ET DE TRI – TARIFICATION

Rapporteur : Monsieur Laurent LENOIR, Vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Syndicat Mixte de Traitement et Tri (S.M.T.T.) réalise, depuis novembre dernier, des travaux de modernisation du process de son centre de tri. Ceux-ci devraient s'achever avant la fin de cette année 2024.

Durant cette période, le S.M.T.T. se trouve dans l'incapacité de traiter les déchets recyclables des ménages issus de sa collecte sélective et a donc sollicité le SEVADEC afin que le traitement de ces produits intervienne sur le Pôle de Valorisation des Emballages.

Dans le cadre de la convention d'entente, il est prévu que seule la partie « non fibreuse » des déchets du S.M.T.T. soit traitée sur les installations du SEVADEC. Cependant, durant la période de modernisation de l'unité du S.M.T.T., la partie « multimatériaux (fibreuse et non fibreuse) » va également être acheminée sur le P.V.E.

Cette augmentation temporaire du tonnage de « multimatériaux » entraîne un surcroît d'activité de tri (hors transport). Par conséquent, la tarification pour le traitement de ces derniers doit être aménagée.

Accusé de réception en préfecture
062-256203936-20241209-F5-12-2024-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Au regard des tonnages entrants que le centre de tri du SEVADEC est en capacité de réceptionner et de la hausse d'activité liée au traitement de ces déchets, il est nécessaire de fixer une tarification à 260 € H.T. la tonne concernant le flux « multimatériaux » provenant du territoire du S.M.T.T. pour compenser les frais supplémentaires de fonctionnement engagés (frais de personnel, de consommation de gasoil, de fil d'acier, d'énergie...).

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 2 décembre 2024, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le S.M.T.T. à dépoter un flux « multimatériaux » durant la période des travaux de son centre de tri,
- **DE FIXER** la tarification de la prestation de traitement à 260,00 € H.T. la tonne,
- **D'AUTORISER** le Président du SEVADEC à signer les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois susdits,

*Pour Copie Conforme,
Le Président,*


SEVADEC
62101 CAHORS CEDEX

Décision rendue exécutoire
Le 10/12/2024
Certifié exact
L'ordonnateur